

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « CAPSA DESIGN CONTEST – DESIGN TOMORROW »

ARTICLE 1 – PRESENTATION

La SAS CAPSA CONTAINER (ci-après la « Société Organisatrice » ou le « Maitre d’Ouvrages »), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 790 619 217 et dont le siège social est situé 4, rue Jean Macé - 69330 Meyzieu,

Organise du 1^{er} mai 2020 à 14 heures au 15 juin 2020 à minuit (heure de Paris), un jeu concours intitulé « CAPSA DESIGN CONTEST – DESIGN TOMORROW » (ci-après dénommé le « jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

L’objet du jeu est d’imaginer, selon les règles énoncées ci-après, « les bureaux les plus cools du monde » !

Bien qu’elle en utilise éventuellement les supports, cette opération n’est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Instagram, LinkedIn, Google, Apple ou Microsoft. En conséquence, en aucun cas ces plateformes et autres logiciels ne pourront être tenus pour responsables en cas de litige lié au jeu.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne âgée de plus de 18 ans disposant d’un accès à internet ainsi que d’une adresse électronique valide, quel que soit son lieu de résidence ou d’établissement dans le monde. Il s’adresse en particulier aux architectes, architectes d’intérieur, élèves architectes, designers, etc...

Sont toutefois exclus les collaborateurs de la société organisatrice, les membres de leurs familles, ainsi que d’une façon générale toute personne ayant participé à l’élaboration ou au déroulement du Jeu.

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l’acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d’interprétation ou d’application du présent règlement seront tranchées souverainement par la société organisatrice, sans recours possible.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les inscriptions se déroulent exclusivement de façon dématérialisée.

Toute inscription doit être adressée par email AU PLUS TARD LE 7 JUIN 2020 à MINUIT (heure de Paris), mentionnant les noms, prénoms ou dénomination sociale, téléphone, date de naissance (pour les personnes physiques uniquement) et pays de résidence, à l’adresse suivante : designtomorrow@capsa-container.com. L’inscription entraîne de facto l’adhésion totale et irrévocable à toutes les dispositions du présent règlement. Un mail de confirmation de prise en compte de l’inscription sera adressé dans les meilleurs délais, après vérification par l’organisateur du bon respect des conditions de participation. Le cas échéant il pourra demander d’éventuels justificatifs ou pièces complémentaires. Toute candidature incomplète, mensongère ou imprécise sera rejetée, sans recours pour le participant. Il ne sera admis qu’un seul dossier par personne, étant

précisé qu'en cas de participation d'une société, aucun de ses dirigeants ou employé ne pourra postuler en parallèle personnellement, et inversement.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, d'influencer ou de tenter d'influencer directement ou indirectement un ou plusieurs membres du jury, notamment afin d'en modifier les résultats.

Chaque participant garantit qu'il est l'auteur de son projet, qu'il détient seul les droits d'exploitation du projet soumis dans le cadre du jeu, et qu'il n'a pas cédé ces droits à un tiers, même à titre non exclusif. Il garantit en outre qu'il n'est fait, dans leur projet, aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes et, de manière générale, ne pas mettre en ligne des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits de tiers notamment au titre du droit de la propriété industrielle, du droit des marques ou du droit à l'image des personnes. Toute contravention entraînera l'exclusion immédiate du participant, sans recours contre la société organisatrice. En outre, aucune responsabilité ne pourra être retenue contre la société organisatrice, laquelle se réserve par ailleurs le droit d'agir en justice si nécessaire, sollicitant d'éventuels dommages et intérêts si elle venait à subir un préjudice.

ARTICLE 4 – REGLES DU JEU ET CONTRAINTES TECHNIQUES

Pour permettre au jury d'apprécier le travail des participants et de délibérer sereinement, le dossier de chacun devra se présenter de la façon suivante :

Sur 4 planches maximum (hors couverture), format A3 : présentation du candidat, croquis de principe, rendus 3D du projet / moodboard, une vue de l'immersion du projet dans le lieu choisi, note explicative sur l'organisation des espaces intérieurs, note technique et énergétique du fonctionnement du bâtiment, plan de masse, plans intérieurs, une à deux coupes incluant le terrain, une à deux coupes en perspective.

La date limite de rendu des dossiers est fixée au 15 juin 2020 à 18 heures (heure de Paris). Les envois ne pourront se faire que par voie dématérialisée, à l'adresse designtomorrow@capsa-container.com

Pour la réalisation de chaque projet, il est demandé de respecter les consignes suivantes :

- Coût total maximal HT de la réalisation : 300.000 (TROIS CENT MILLE) euros, frais de maîtrise d'œuvre compris.
- Utilisation de deux containers 20 pieds DRY occasion et deux containers 40 pieds HIGH CUBE occasion (les fiches techniques de ces containers seront remises aux participants au moment de la validation de leur inscription).
- Surface totale n'excédant pas 200 m².
- Hauteur maximum de l'ouvrage n'excédant pas 6 mètres.
- Libre choix de matériaux accompagnant les containers, mais avec comme contrainte de s'associer à la notion d'éco-responsabilité.
- Respect des normes de construction en vigueur.

Il est précisé que les plans définitifs du lauréat du 1^{er} prix deviendront la propriété exclusive de la société organisatrice dès lors que le projet aura été réalisé et entraînera en compensation le versement d'une indemnité forfaitaire de 1500 euros TTC en rémunération de l'esquisse.

La réalisation du projet lauréat du 1^{er} prix sera soumise à l'adaptation des contraintes normatives (notamment en matière d'urbanisme et de construction) du lieu d'implantation choisi par la société organisatrice pour sa bonne réalisation et pourra être accompagnée et éventuellement modifiée par les conseils et optimisations techniques de son Bureau d'Etudes. La société organisatrice disposera d'une façon générale de toute latitude dans le choix du maître d'œuvre, ainsi que s'agissant du montage relatif au financement de l'opération. La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable d'un défaut de financement qui mettrait fin au projet.

ARTICLE 5 – DOTATION

1^{er} PRIX : l'organisateur s'engage à réaliser le projet récompensé en France, dans le lieu de son choix, par l'intermédiaire de ses usines et autres moyens techniques, outre une publication dans le magazine « HORS SITE », spécialiste de la construction modulaire.

2^e et 3^e PRIX : une publication dans le magazine « HORS SITE ».

Ces lots ne sont ni échangeables, ni remboursables et ne pourront donner lieu à aucun dédommagement.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Chaque dossier sera examiné par un jury composé comme suit :

- Manal RACHDI, OXO ARCHITECTES.
- ADA TOLLA, GUISEPPE LIGNANO & VIRGINIE STOLZ, LOT-EX ARCHITECTURE.
- Laurent GRABER, LOOKING FOR ARCHITECTURE.
- Thibault RESSY, RESSY ARCHITECTES.
- Pascal CHAZAL, HORS SITE MAGAZINE.
- Damien PERROT, ACCOR HOTELS.
- Perline MANUEL, CMA CGM.
- L'équipe CAPSA CONTAINER.

Les critères de notation seront les suivants :

- Présentation générale du projet : 20 points.
- Dimension éco-responsable du projet : 20 points.
- Défi technique de l'ouvrage et capacité à être réalisé : 20 points.
- Immersion du projet dans le lieu choisi : 20 points.
- Créativité et innovation des espaces intérieurs : 20 points.

Les délibérations de ce collège de professionnels sont fondées sur des critères objectifs et ne pourront faire l'objet d'aucune contestation ou remise en cause.

La proclamation des résultats aura lieu par tout moyen au choix de la société organisatrice, au plus tard le 10 septembre 2020. Ils seront quoi qu'il en soit publiés sur son site internet et éventuellement sur ses pages de réseaux sociaux.

Seuls les lauréats seront personnellement avisés, par tout moyen au choix de la société organisatrice et dans un délai de 10 jours suivants la publication des résultats. Les lauréats devront alors manifester explicitement leur acceptation du lot remporté, par mail adressé à designtomorrow@capsa-container.com, ce dans les 10 jours suivants l'avis qu'ils auront reçu. A défaut, la société organisatrice disposera de toute latitude pour éventuellement réattribuer le lot à un autre participant, ou le supprimer.

La délivrance des dotations devra intervenir dans un délai raisonnable, sans qu'aucune date soit pour autant fixée à l'avance.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE / FORCE MAJEURE

La société organisatrice ne pourra en aucune façon être tenue pour responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La société organisatrice ne pourra pas non plus être tenue pour responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impactait le bon déroulement du jeu.

La société organisatrice ne saurait enfin être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement de la confirmation de la prise en compte de la participation.

ARTICLE 8 – RAPPEL D’UTILISATION

Il est expressément rappelé qu’internet n’est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d’éventuels virus ou de l’intrusion d’un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau pour des causes qui lui ne seraient pas directement et exclusivement imputables. Celle-ci ne pourra ainsi en aucune façon être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu. Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d’un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la société organisatrice.

En outre, sa responsabilité ne pourra non plus être retenue en cas de problèmes d’acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l’encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait enfin être recherchée en cas d’incidents qui pourraient survenir du fait de l’utilisation ou de l’absence d’utilisation du lot attribué.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu’automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d’informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l’égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés, sans recours possible.

ARTICLE 9 – DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé en l’Etude d’Huissiers de Justice SELARL ESCOFFIER CHRISTOPHE ET CLEMENT – « 2CE » - 596, boulevard Albert Camus – Bâtiment E – 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE.

Ce règlement pourra être consulté gratuitement et sur simple demande adressée à la société organisatrice, pendant toute la durée du jeu à l’adresse designtomorrow@capsa-container.com Il sera également publié et directement téléchargeable sur le site internet <https://www.capsa-container.com/>

Toute modification du règlement fera l’objet d’un avenant qui sera déposé chez la SELARL ESCOFFIER CHRISTOPHE ET CLEMENT – « 2CE » - 596, boulevard Albert Camus – Bâtiment E – 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE.

ARTICLE 10 – TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNELLES

Les données à caractère personnel des participants collectées dans le cadre du jeu par la société organisatrice, en qualité de responsable du traitement, sont obligatoires pour participer. Elles ne seront utilisées à d’autres

fins que la participation au jeu et la remise des lots. Ces données peuvent être transmises aux contractants, partenaires et sous-traitants de la société organisatrice pour les mêmes finalités.

Conformément au Règlement européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD), le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, et peut s'opposer pour motif légitime au traitement de ses données en écrivant à l'adresse suivante :

designtomorrow@capsa-container.com

ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit à la Société Organisatrice. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra à la Société Organisatrice plus de 15 jours après la fin du Jeu.

Tout litige né à l'occasion du présent jeu concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux juridictions françaises.

Fait le 30/04/2020 à Villefranche sur Saône.

Clément ESCOFFIER

Huissier de Justice associé

